

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les informations contenues dans cette fiche MAEC sont données à titre indicatif sous réserve d'approbation du Plan de Développement Rural Hexagonal par la Commission Européenne. Certaines données sont donc susceptibles d'évoluer.

Les MAEC constituent un des dispositifs proposés dans le cadre national du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) pour la mise en œuvre des politiques environnementales européenne, nationale et régionale. Il est copiloté par la Région Normandie, autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014/2020, et la DRAAF de Normandie.

Les MAEC sont un outil majeur du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à la pression environnementales et climatiques identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

A partir de 2015, deux MAEC concernent les détenteurs d'équidés : la MAEC "systèmes herbagers et pastoraux" et la MAEC "systèmes polyculture-élevage". Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, en particulier en zones natura 2000, sur certains bassins d'alimentation de captages d'eau sensibles au-delà des normes obligatoires en vigueur.

Pour tout renseignement, adressez-vous directement à :
Région Normandie : 02.31.06.98.02
DRAAF Normandie : 02.31.24.99.56

Cette mesure MAEC (aide du 2nd pilier) s'intègre plus globalement dans la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune (PAC)

Cette réforme de la PAC devrait permettre une revalorisation des paiements directs pour les exploitations équines déjà bénéficiaires d'aides et de nouveaux professionnels pourront bénéficier des aides du 1er pilier.

Conditions d'éligibilité :

- Etre considéré comme « agriculteur actif » au 15 mars 2015, être affilié à la MSA et entretenir ou exploiter des terres agricoles,
 - Avoir déposé une demande d'aide PAC en 2013 (DPU, PMTVA, PHAE, ICHN...).
- Pour les exploitants n'ayant jamais détenu de DPU, il leur faudra prouver une activité agricole en 2013.

Les aides du 1er pilier :

- Un Droit à Paiement de Base (DPB) par hectare exploité
- Un paiement vert possible pour chaque DPB
- Une sur-dotation des 52 premiers hectares

Contact conseiller PAC :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
Frédéric BUSNEL
Tel : 02 33 81 77 94

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

14

SOUTIEN AUX RACES ÉQUINES MENACÉES

Dispositif :

Plan Opérationnel Patrimoine Elevage (POPE)

Objectifs :

Soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races patrimoniales normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques

Bénéficiaires :

agriculteurs, entreprises ou associations ayant une activité en lien avec les équidés

Modalités d'accompagnement financier

Aide forfaitaire de :

- 1 000 €/Cob Normand ou Percheron, plafonné à 6 000 €
- 250 €/Ane Normand ou Ane du Cotentin, plafonné à 2 500 €
- Conditions d'accès :
- Etre adhérent à l'organisme de sélection ou de conservation ad hoc
- Créer et maintenir une activité économique en lien avec l'acquisition des équidés



RÉGION NORMANDIE
Direction de l'agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux dames BP 523
14035 Caen cedex
Erwann RIOU
Tel : 02.31.06.78.79 / E-mail : erwann.riou@normandie.fr

HAIES

Aides financières des Départements pour la création paysagère, la plantation ou rénovation de haies, l'évaluation économique des haies en production de bois plaquette

Objectifs :

- Soutenir les projets de plantation de haies et d'autres éléments fixes du paysage que sont les talus et les clôtures,
- Favoriser une gestion globale du bocage, prenant en considération le potentiel énergétique de la haie, sans pour autant écarter ses autres fonctions (lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité, mise en valeur des paysages),
- Valoriser les haies, favoriser les projets « Bois Energie »,
- Conserver la qualité du patrimoine paysager des Départements.

Bénéficiaires

Agriculteurs, associations, particuliers, collectivités locales et leurs groupements.

Montant de l'aide définie par Département

- Aide forfaitaire au linéaire de haie pour une plantation minimum en mètre fixée par les Départements,
- Aide conditionnée à la présence d'un plan de gestion de la haie ou d'une zone prioritaire,
- Aide aux travaux de plantations pour les collectivités locales.

Conditions à respecter

- Ces haies devront être implantées dans l'espace rural, avoir une vocation agricole certaine et portées sur une longueur minimale.
- Le planteur s'engage à effectuer les travaux précisés dans la demande de subvention, à protéger les plantations des animaux, à effectuer les regarnis.
- Respecter les distances légales de plantation (aspects juridiques) vis-à-vis du fonds voisin

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
Direction de l'environnement et de la biodiversité
Service environnement
BP 20520
23-25 boulevard Bertrand
14035 Caen cedex 1
Tel : 02.31.57.15.68

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4
Service Biodiversité, Boisement, Agro-Environnement
Conseillers boisement par département :
EURE : Yann PIVAIN - 02.32.35.95.32
MANCHE : Eddy CLERAN - 02.33.06.49.93 / Stéphane PESTEL - 02.33.06.45.19
ORNE : Luc BERTRAND - 02.33.31.49.43 / Jonas BOGACZYC - 02.33.31.48.61
SEINE-MARITIME : Bastien LANGLOIS - 02.35.59.47.52